

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN
THEIX-NOYALO	: Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELAN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELAN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT Christine PENHOUET a donné pouvoir à Mohamed AZGAG Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

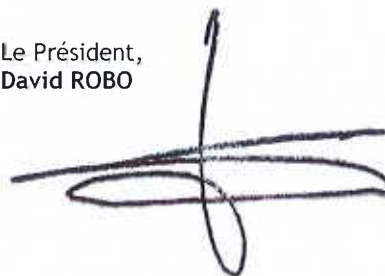
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around and crosses a horizontal stroke on the left side.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

**CONVENTION D'ANIMATION
ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME ET L'AGGLOMERATION PAH**

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Depuis 2014, un partenariat liait la Ville de Vannes et l'Office de Tourisme pour la réservation des visites guidées organisées dans le cadre du label Ville et Pays d'art et d'histoire.

L'extension du label à l'agglomération fait qu'il incombe désormais à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération d'assumer les missions de valorisation du patrimoine et de l'architecture du label et c'est donc à l'agglomération de contractualiser désormais avec Golfe du Morbihan Vannes tourisme (GMVt) pour ce qui concerne l'organisation et la commercialisation des visites guidées, destinées aux groupes.

Il est proposé d'adopter une convention pour formaliser ce partenariat suivant les modalités principales suivantes :

- L'Agglomération assure la gestion des visites guidées, ateliers et autres animations destinés aux :
 - groupes ALSH, scolaires et étudiants,
 - groupes adultes avec des demandes de contenus spécifiques non pris en charge par l'Office de Tourisme,
 - groupes adultes engagés dans des partenariats avec le Pays d'art et d'histoire.Elle assure, en outre, les visites de groupes comprenant un accès à des sites fermés au public et dont il gère l'ouverture (fortifications, chapelle Saint-Yves ...).
- GMVt assure la gestion des visites guidées destinées à tous les autres groupes.

Chaque partie se charge ensuite de ce qui est de son ressort (commercialisation, facturation, paiement des guides-conférenciers, etc.).

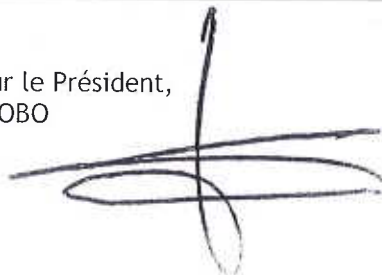
GMVt s'engage, enfin, à utiliser le logo Pays d'art et d'histoire sur ses documents et à assurer la promotion des activités de valorisation des patrimoines et de l'architecture développées par le Pays d'art et d'histoire dans les communes de l'Agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 30 janvier 2025, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l'Agglomération et GMVt, relative à l'accueil des groupes sur le territoire de l'Agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL16-DE



Convention d'animation entre Golfe du Morbihan - Vannes tourisme et l'agglomération PAH

Convention relative à la commercialisation des visites guidées pour groupes adultes

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex, dûment habilité par une délibération en date du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée : « GMVa »
d'une part

Et

Golfe du Morbihan Vannes tourisme, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric JOUËT, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex. Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « GMVt », « l'Office du Tourisme »,
d'autre part

Préambule

Depuis 2014, un partenariat lie la Ville de Vannes et l'Office de Tourisme pour la réservation des visites guidées organisées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire en fonction des publics accueillis.

L'extension du label Ville et Pays d'art et d'histoire de la Ville de Vannes sur le périmètre de GMVa a été actée par la signature d'une convention entre l'Etat et GMVa le 31 janvier 2024. Il incombe désormais à GMVa d'assumer les missions de valorisation du patrimoine et de l'architecture liées au label. Au sein de GMVa, le service Pays d'art et d'histoire est en charge de mettre en œuvre la convention du Pays d'art et d'histoire pour les 34 commune du territoire.

Dans le cadre de cette extension, le partenariat relatif à l'organisation et à la commercialisation des visites guidées destinées aux groupes a vocation à lier désormais GMVt et GMVa.

Article 1 : Objet de la convention



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL16-DE



La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le service Pays d'art et d'histoire et GMVt concernant la gestion des visites guidées, ateliers et autres animations pour les groupes à Vannes et sur l'ensemble des communes de GMVa.

Article 2 : Modalités de gestion des visites, ateliers et autres animations destinés aux groupes

Le service Pays d'art et d'histoire assure la gestion des visites guidées, ateliers et autres animations destinés aux :

- groupes ALSH, scolaires et étudiants
- groupes adultes avec des demandes de contenus spécifiques non pris en charge par l'Office de Tourisme
- groupes adultes engagés dans des partenariats avec le Pays d'art et d'histoire

Il assure les visites de groupes comprenant un accès à des sites fermés au public et dont il gère l'ouverture (fortifications, chapelle Saint-Yves...).

GMVt assure la gestion des visites guidées destinés à tous les autres groupes.

Article 3 : Obligations des parties

Répartition des groupes

GMVa s'engage à :

- rediriger les demandes des groupes adultes qui le concerne vers l'office de tourisme GMVT

GMVt s'engage à :

- rediriger les demandes des groupes qui le concerne vers le Pays d'art et d'histoire ;
- réserver auprès du Pays d'art et d'histoire des prestations de guides pour répondre à des demandes spécifiques dans le cadre de package.

Les deux parties s'associent pour travailler sur un programme de visites destinés aux groupes sur le territoire de GMVa.

Intervenants

- GMVt s'engage à ne faire appel qu'à des guides conférenciers professionnels, titulaires d'une carte de guide et partenaires de l'Office de Tourisme, sauf situation dérogatoire justifiée par des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de demande d'un guide parlant une langue non parlée par un guide-conférencier agréé.
- GMVt établit une convention avec les guides-conférenciers actant le montant de leur prestation indépendamment du service Pays d'Art et d'Histoire.
- GMVt traite directement avec les guides les réservations des visites qui lui incombent.

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité du Pays d'art et d'histoire de GMVa qui veille à la qualification des personnels chargés des visites guidées de Vannes et sur l'ensemble des communes de GMVa.

Article 5 : Dispositions financières



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL16-DE



La tarification des prestations est propre à chaque partie.

La vente, la facturation des prestations, l'encaissement des recettes, le paiement des guides-conférenciers et des intervenants sont gérés par chaque partie.

Article 6 : Commercialisation

Chaque entité gère la commercialisation des visites et activités qui lui incombent.

Article 7 : Communication

Les supports de communication sont gérés par chaque partie.

GMVt s'engage à utiliser le logo Pays d'art et d'histoire sur ses documents et à assurer la promotion des activités de valorisation des patrimoines et de l'architecture développées par le Pays d'art et d'histoire dans les communes de GMVa.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Litige

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, le tribunal administratif est seul compétent.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour Golfe du Morbihan - Vannes tourisme

David ROBO
Président

Frédéric Jouët,
Directeur général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni **le jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

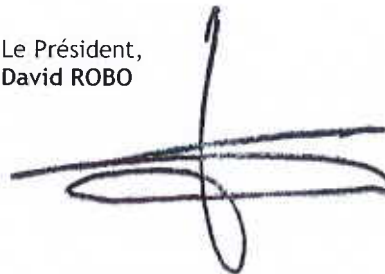
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

CONVENTION BILLETTERIE ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES TOURISME ET L'AGGLOMERATION PAH

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Depuis octobre 2023, la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par Golfe du Morbihan Vannes tourisme (GMVt), par l'intermédiaire de son Office de Tourisme et par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au niveau de son service Pays d'art et d'histoire.

Une convention lie d'ores et déjà GMVt et l'Agglomération pour préciser les modalités de cette commercialisation. Ainsi :

- GMVt a pour mission :
 - la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations, physiquement dans ses bureaux d'information touristique et en ligne de façon numérique ;
 - la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations, physiquement et dans ses supports de communication quels qu'ils soient.
- GMVt bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du coût billet TTC, sur la totalité des ventes des ateliers et visites, objets de la présente convention.

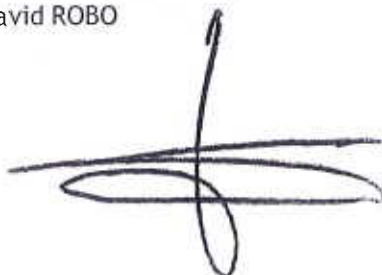
Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 30 janvier 2025, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire par GMVt ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Convention relative à la billetterie des visites guidées et ateliers, proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex, dûment habilité par une délibération en date du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée : « GMVa »
d'une part

Et

Golfe du Morbihan Vannes tourisme, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric JOUËT, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex. Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005. SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « GMVt », « l'Office du Tourisme »,
d'autre part

Préambule

Depuis octobre 2023, la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par GMVt par l'intermédiaire de son Office de Tourisme et par GMVa au niveau de son service Pays d'art et d'histoire. Une convention lie GMVt et GMVa et précise les modalités de cette commercialisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GMVa confie à GMVt l'organisation et le fonctionnement des réservations pour les visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Missions confiées à GMVt

GMVt a pour mission :

- la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations dans ses bureaux d'information touristique et en ligne sur son site ;

- la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations sur son site, à l'accueil de ses bureaux d'information et dans ses supports de communication.

Article 4 : Obligations des parties

GMVa s'engage à :

- fournir le calendrier des activités proposées incluant les textes de présentation et les visuels ;
- mettre à disposition de GMVt la documentation publicitaire nécessaire à la présentation de la programmation en quantité suffisante correspondant au besoin couvrant l'ensemble des bureaux d'information touristique du territoire ;
- saisir le planning définitif des animations pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" publié par GMVt (1 par an) sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger ;
- faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (à minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil de GMVt des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation ;
- notifier impérativement par mail tout changement ou annulation. GMVa informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 4 jours. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

L'office de tourisme s'engage à :

- informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des animations proposées par le Pays d'art et d'histoire de GMVa (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques...);
- procéder à la centralisation des règlements au nom de GMVa ;
- prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne) ;
- se soumettre aux conditions de réservation et aux tarifs des animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa ;
- éditer un état des ventes mensuel (planning des réservations et journal des ventes) généré par le logiciel de billetterie et le transmettre à GMVa.

Modalités :

La réservation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de GMVa se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme. L'Office du Tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Le bureau d'information touristique de Vannes (02 97 47 24 34) est nommé « bureau référent » et sera l'interlocuteur unique de GMVa.

Article 5 : Dispositions financières

Tarifications des activités du PAH

Les tarifs des activités sont fixés par GMVa et transmis à GMVt qui devra être informée de toute modification tarifaire pour l'intégrer dans le logiciel de billetterie. La grille de tarification est annexée à la présente convention.

Facturation des billets

L'Office du Tourisme encaisse le produit de la vente des billets et retrace l'intégralité des opérations comptables et de caisses opérées dans ce cadre.

Commission sur les ventes

GMVt bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du billet TTC, sur la totalité des ventes des ateliers et visites objets de la présente convention.

Refacturation

A compter du 1^{er} janvier 2025, en fin de chaque trimestre, L'Office du Tourisme transmet un relevé de l'état des ventes issu du logiciel de billetterie à partir duquel GMVa émet une facture à l'attention de GMVt. Le paiement est effectué par GMVt par virement bancaire.

Article 6 : Responsabilité

L'Office du Tourisme est responsable des recettes encaissées pour le compte de GMVa. GMVt est responsable en cas de réclamation financière des usagers.

GMVa conserve à sa charge l'organisation et la responsabilité des ateliers et visites guidées.

Article 7 : Validité

La présente convention couvre les ventes réalisées pour l'année 2025 dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de GMVa.

Article 8 : Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour Golfe du Morbihan - Vannes tourisme

David ROBO
Président

Frédéric Jouët,
Directeur général

Annexe 1 : Tarification des activités du PAH

Tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€	Gratuit <18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 3,6€	Gratuit <18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée...)	Plein tarif : 8,1€ Tarif réduit : 5,6€	Gratuit <18 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg... co-construite et co-animée avec les habitants, associations...)	Gratuité		

Tarif réduit (sur présentation d'une carte) : enseignants, journalistes, chômeurs, handicapés

Gratuité : carte professionnelle guide conférencier, étudiants